

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2022

ACCÈS TRANSPARENT AU MARCHÉ DE L'ASSURANCE EMPRUNTEUR - (N° 4992)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 2

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 7 BIS

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Le présent article entre en vigueur le 1^{er} juin 2022. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à introduire un délai d'entrée en vigueur pour l'article 7 bis, fixé au 1er juin 2022. L'objectif est de laisser le temps aux professionnels de s'adapter au nouveau dispositif introduit par le présent article (révision des offres, modification de la documentation contractuelle, adaptation des outils informatiques, formation des réseaux).